



MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES DFGSO 2, DFGSO 3

DFGSO : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques.

DFGSO 1 correspond à la première année commune aux études de santé (PACES).

DFGSO 2 et 3 correspondent à la 2^e et à la 3^e année des études en vue du diplôme d'état de Docteur en chirurgie dentaire.

REFERENCES : Arrêté du 22 mars 2011 relatif aux régimes des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO).

Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

En attente de la parution de l'arrêté « licence » présenté pour avis au CNESER le 9 juillet 2018

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Chaque année d'études comprend deux semestres. L'enseignement de chaque semestre est constitué de plusieurs unités d'enseignements (UE) totalisant 30 ECTS. Chaque UE est constituée d'une ou plusieurs matières.

2 - Le contrôle des connaissances de chaque matière peut se faire sous forme de contrôle continu et/ou d'examen semestriel écrit, oral ou sous format électronique/informatique.

3 - Deux sessions d'examens par semestre sont organisées. Chaque session peut comprendre des épreuves théoriques, pratiques et des stages.

La première session se déroule à la fin de chaque semestre. La deuxième session du premier semestre se déroule en même temps que la deuxième session du deuxième semestre.

4 - L'assiduité aux enseignements dirigés, aux enseignements pratiques, et aux stages est obligatoire ainsi que lors des contrôles continus en CM, TD et TP. En cas d'absence, toute pièce justificative doit être communiquée à l'administration impérativement dans un délai de 15 jours. L'obligation d'assiduité sera réputée non remplie à partir d'une absence non justifiée.

5 - Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers pour les étudiants bénéficiant de programmes d'échanges internationaux, sur décision de la Commission Pédagogique des Relations Internationales.

6 - En cas de force majeure dûment constatée ou en cas de survenance d'un évènement exceptionnel, le volume horaire des enseignements, des travaux pratiques, peut être revu et adapté. Les épreuves d'évaluation des connaissances sont alors adaptées à ce nouveau programme.

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION

A – Examens écrits

- 1 – Tout manquement aux consignes est générateur d'une annotation au procès-verbal d'examen.
- 2 – Pour les examens écrits et terminaux, une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple par boîtier électronique de vote interactif (exemple: Quizzbox) est possible.
- 3 – La publication du calendrier des épreuves, 15 jours avant la tenue de celles-ci, tient lieu de convocation des étudiants à l'ensemble des épreuves de l'UE.
- 4 – Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Ils s'installent aux places affichées ou désignées par les surveillants.
- 5 – Une fois dans la salle d'examens, toute sortie du candidat est interdite avant ouverture des sujets.
- 6 – Au début de l'épreuve, les candidats doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant, ou à défaut une pièce d'identité. Ils doivent émarger la feuille de présence en début d'épreuve et à la remise de la copie.
- 7 – Les téléphones portables et tout appareil électronique de stockage de données susceptible de mémoriser et transmettre des informations sont interdits.
La présence à proximité immédiate de tout document, matériel et/ou effets personnels susceptibles de contenir des informations (sacs, cartables, trousse, vêtements.....) est interdite et susceptible de sanctions disciplinaires.
- 8 – Les étudiants composent en utilisant une seule encre, noire ou bleue, y compris pour les parties soulignées. L'utilisation d'autres couleurs peut être autorisée, seulement pour les schémas et sur consigne de l'enseignant.
- 9 – L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » à l'épreuve.
- 10 – Arrivée tardive : aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.
- 11 – Sortie définitive de la salle d'examen : les étudiants peuvent quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Ils doivent rendre leur copie, même blanche, et émarger.
Sortie provisoire de la salle d'examen : les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle d'examen y sont autorisés un par un, accompagnés en permanence d'un surveillant. Ils doivent remettre leur copie au responsable de la surveillance qui la leur restitue à leur retour.

B – Épreuves orales, contrôle continu

Les modalités des contrôles continus des connaissances et des examens oraux sont portées à la connaissance des étudiants par l'enseignant responsable de l'enseignement dès le premier mois de l'année universitaire. Les contrôles continus peuvent être réalisés, s'ils sont prévus et signalés aux étudiants, quel que soit le type d'enseignement, Magistral, Dirigé ou Pratique.

Les modalités des contrôles continus peuvent aussi combiner plusieurs modalités d'évaluation (*Voir règlement de l'UE*).

Une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple par boîtier électronique de vote interactif (exemple: Quizzbox) est possible aux dates indiquées par l'enseignant responsable de l'enseignement.

L'évaluation sur simulateurs virtuels peut venir en complément de l'évaluation des UE de Travaux Pratiques.

C – Stages hors odontologie

La validation des stages est prononcée par le Président de jury d'examens après avis du responsable de stage (annexe 1).

3- CONDITIONS D'ADMISSION

Règles de validation d'une UE

- Les UE d'enseignement librement choisies, de travaux pratiques et de stage doivent être validées par le jury.
- Pour les autres UE, l'UE est validée si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'UE et à condition d'obtenir une note minimale de 06/20 dans chaque matière constitutive de l'UE sous la responsabilité d'appréciation du jury.

Une UE comportant un ou des enseignements évalués de manière combinée (une ou plusieurs validations de Travaux pratiques et une ou plusieurs épreuves notées) est réputée acquise si les conditions ci-après sont réunies :

- La ou les validations sont positives
- La note est supérieure ou égale à 10/20 pour un enseignement ou si la moyenne des notes de plusieurs enseignements est supérieure ou égale à 10/20.

- Compensation : chaque UE doit être validée indépendamment : il n'existe pas de compensation entre UE.

Validation de la 1^e session d'examens

L'étudiant a validé la 1^e session s'il a validé toutes les UE.

Pour chaque UE non validée, l'étudiant repasse obligatoirement en 2^e session les matières de l'UE non validées ou pour lesquelles il a une note inférieure à la moyenne de 10/20 si les matières se compensent.

Validation de la 2^e session d'examens

L'étudiant a validé la 2^e session s'il a validé toutes les UE.

Dans le cas contraire, il redouble ou il triple les semestres 3 et 4 pour le DFGSO 2, les semestres 5 et 6 pour le DFGSO 3.

Redoublement ou triplement

L'étudiant conserve uniquement le bénéfice des UE conservables qu'il a validées (voir tableaux).

Les autres UE sont à repasser dans leur intégralité.

DFGSO 2 (2^e année) – semestre 3

UE	Nom	E / Matières	Coeff.	Durée examen	ECTS
UE 2.3.1 conservable	Sciences fondamentales 1	E.1. Physiologie	1	CC	1
		E.2. Oxylogie	1	0h30mn Quizbox	1
		E.3. Biomatériaux	1	1h	1
		E.4. Anatomie tête et cou	1	1h	1
UE 2.3.2 conservable	Sciences fondamentales 2	E.1. Histologie-Embryologie	1,5	Contrôle continu (CC)	1,5
		E.2. Histologie-Embryologie TP	1	1h	1
		E.3. Microbiologie-Parasitologie-Virologie	2,5	1h30	2,5
UE 2.3.3 conservable	Environnement professionnel 1	E.1. Anglais	1	CC	1
		E.2. Informatique	1	CC	1
		E.3. Méthodologie et statistique	1	CC	1
UE 2.3.4	OCE et prothèses 1	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	2	1h30	2
		E.2. Prothèses	2,5	1h30	2,5
UE 2.3.5	TP odontologie endodontique 1	E.1.	Validation	CC	1,5
UE 2.3.6	TP odontologie restauratrice 1	E.1.	Validation	CC	1,5
UE 2.3.7	TP prothèse amovible partielle 1	E.1.	Validation	CC	1,5
UE 2.3.8	TP prothèse fixée 1	E.1.	Validation	CC	1,5
UE 2.3.9	TP Morphologie dentaire 1	E.1.	Validation	CC	1
UE 2.3.10 conservable	Stage infirmier AFGSU	E.1.	Validation		2
UE 2.3.11 conservable	Enseignement de libre choix 1	E.1.	Validation		3
UE 2.3.12 conservable	Imagerie	E.1. Biophysique (voir annexe 2)	1	CC	1
UE 2.3.13	TP Anatomie tête et cou 1	E.1.	Validation	CC	0,5
Total					30

DFGSO 2 (2^e année) – semestre 4

UE	Nom	Matières	Coeff.	Durée examen	ECTS
UE 2.4.1 conservable	Sciences fondamentales 3	E.1. Anatomie pathologique- Oncologie	1	1h	1
		E.2. Physiologie	± 1,5	1h	1,5
		E.3. Physiologie expérimentale	1	1h	1
UE 2.4.2 conservable	Sciences fondamentales 4	E.1. Biochimie	1,5	CC	1,5
		E.2. Hématologie	1,5	CC	1,5
		E.3. Immunologie	1,5	1h	1,5
UE 2.4.3 conservable	Environnement professionnel 2	E.1. Anglais	1	CC	1
		E.2. Informatique	1	CC	1
		E.3. Méthodologie et statistique	1,5	CC	1,5
UE 2.4.4	CoMo 1 –Parodontologie 1 -	E.1. Chirurgie orale et médecine orale	1,5	1h	1,5
		E.2. Parodontologie	1,5	1h	1,5
UE 2.4.5	OCE et prothèses 2	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	2,5	1h30	2,5
		E.2. Prothèses	1,5	1h30	1,5
UE 2.4.6	TP odontologie endodontique 2	E.1.	Validation	CC	1,5
UE 2.4.7	TP odontologie restauratrice 2	E.1.	Validation	CC	1,5
UE 2.4.8	TP prothèse amovible partielle 2	E.1.	Validation	CC	2
UE 2.4.9	TP prothèse fixée 2	E.1.	Validation	CC	1,5
UE 2.4.10	TP Morphologie dentaire-2	E.1.	Validation	CC	1
UE 2.4.11 conservable	Enseignement de libre choix 2	E.1.	Validation		3
UE 2.4.12	Anatomie tête et cou TP anatomie tête et cou 2	E.1.	0.5	1h	0,5
		E.2.	Validation	CC	0,5
Total					30

Les épreuves de la 2^e session sont identiques à celles de la 1^{re} session sauf : Méthodologie et statistique : 1 épreuve écrite d'1h30 ; Informatique : validation d'un T.P. d'1h30 ; T.P. : 1 épreuve de 3h - Anglais, Histologie-Embryologie, Biophysique, Biochimie, Hématologie: une épreuve écrite de 1h
UE 2.3.1-E1 Physiologie : 1 CT une épreuve écrite d'une heure.

DFGSO 3 (3^e année) – semestre 5

UE	Nom	Matières	Coeff.	Durée examen	ECTS
UE 3.5.1 conservable	Sciences fondamentales 5	E.1. Anatomie tête et cou	1	1h	1
		E.2. Sémiologie	1	1h	1
		E.3. Biomatériaux	1,5	1h	1,5
UE 3.5.2 conservable	Sciences fondamentales 6	E.1. Microbiologie	1,5	1h30	1,5
		E.2. Sémiologie biologique	1	1h	1
		E.3. Anglais	1	C.C.	1
UE 3.5.3	Sciences odontologiques spécifiques	E.1. Occlusion	1,5	1h	1,5
		E.2. ODF	1	1h	1
UE 3.5.4	OCE - Prothèses 3 – Parodontologie 2 – CoMo 2	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	3	1h30	3
		E.2. Prothèses	2,5	1h30	2,5
		E.3. Parodontologie	1	1h30	1
		E.4. Chirurgie orale et Médecine orale	1,5	0h30	1,5
UE 3.5.5	TP Occlusion 1	E.1.	Validation	C.C.	1
UE 3.5.6	TP odontologie endodontique 3	E.1.	Validation	C.C.	1,5
UE 3.5.7	TP odontologie restauratrice 3	E.1.	Validation	C.C.	1
UE 3.5.8	TP prothèse amovible partielle 3	E.1.	Validation	C.C.	1,5
UE 3.5.9	TP prothèse fixée 3	E.1.	Validation	C.C.	1
UE 3.5.10	TP prothèse totale 1	E.1.	Validation	C.C.	2
UE 3.5.11	Imagerie TP Imagerie (voir annexe 2)	E.1.	1	1h	1
		E.2.	0,5	C.C.	0,5
UE 3.5.12 conservable	Enseignement de libre choix 3	E.1. (voir annexe A)	Validation		3
Total					30

DFGSO 3 (3^e année) – semestre 6

UE	Nom	Matières	Coeff.	Durée examen	ECTS
UE 3.6.1 conservable	Enseignement de libre choix 4	E.1. (voir annexe A)	Validation		3
UE 3.6.2 conservable	Environnement professionnel 3	E.1. Anglais	1	C.C.	1
		E.2. Pharmacologie	2,5	1h	2,5
		E.3. Epidémiologie-prévention-addictologie	1	1h30	1
		E.4. TP Epidémiologie Prévention	0,5	CC	0,5
UE 3.6.3	CoMo 3 – Odontologie pédiatrique	E.1. Chirurgie Orale et Médecine Orale	1,5	0h30 Quizzbox	1,5
		E.2. Odontologie pédiatrique	3	1h	3
UE 3.6.4	OCE - Prothèses 4 – Parodontologie 3	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	3	1h30	3
		E.2. Prothèses	3	1h30	3
		E.3. Parodontologie	1,5	1h30	1,5
UE 3.6.5	TP Occlusion 2	E.1.	Validation	C.C.	1
UE 3.6.6	TP odontologie endodontique 4	E.1.	Validation	C.C.	1,5
UE 3.6.7	TP odontologie restauratrice 4	E.1.	Validation	C.C.	1
UE 3.6.8	TP prothèse amovible partielle 4	E.1.	Validation	C.C.	2
UE 3.6.9	TP prothèse fixée 4	E.1.	Validation	C.C.	1,5
UE 3.6.10	TP prothèse totale 2	E.1.	Validation	C.C.	2,5
UE 3.6.11 conservable	Stage observation pré-clinique	E.1.	Validation		0,5
Total					30

Les épreuves de la 2^e session sont identiques à celles de la 1^e session sauf :

T.P. Occlusion : 1 T.P. de 30 min ; T.P. Parodontologie : 1 T.P. de 2h ; autres T.P. : 1 T.P. de 3h ; Anglais : 1 épreuve écrite d'1h
TP Epidémiologie Prévention : un TP d'une heure

Stage infirmier : stage de 3 semaines. Validation prononcée sur des critères d'assiduité, de compétences et de comportement.

Stage d'observation pré-clinique : stage d'une dizaine d'heures au Centre de Soins Dentaires. Validation prononcée sur des critères d'assiduité, de compétences et de comportement.

Annexe 2 : Attestation de formation à la radioprotection des patients

Cette attestation est délivrée en même temps que l'attestation de fin d'études odontologiques aux étudiants ayant acquis les trois modules suivants, conformément aux modalités de contrôle des connaissances :

MODULE 1 – (DFGSO 2, DFGSO 3) :

DFGSO2 : épreuve écrite de biophysique : obtenir la moyenne.

DFGSO3 : épreuve théorique d'imagerie + TP d'imagerie : obtenir la moyenne à l'UE.

MODULE 2 (DFASO 1) :

Epreuve théorique de radioprotection : obtenir la moyenne.

MODULE 3 (DFASO 1, DFASO 2, DFTCC) :

Cliniques d'imagerie: remplir les exigences de validation.